

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels
Bureaux RH1C - RH2A
64-70 allée de Bercy - Teledoc 826
75574 PARIS cedex 12

Paris, le 17 février 2017

Affaire suivie par :

Bureau RH1C
Corinne SIMON-GRAMOLI
corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01.53.18.61.88

Bureau RH2A
Valérie PARATRE / Arnaud REYMONDON
valerie.paratre@dgfip.finances.gouv.fr
arnaud.reymondon@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01. 53.18.00.48 / 02.63

Référence : RH-2/ 2017/02/1269

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques

Circulaire
Instruction
Note de service



Objet : Aménagements ponctuels de la cartographie des résidences d'affectation nationale (RAN)

Service(s) concerné(s) : Services Ressources Humaines

Calendrier : Propositions et arbitrage en 2017 pour mise en œuvre en 2018

Résumé :

Les directions locales qui le souhaitent sont autorisées à engager en 2017 une réflexion sur des aménagements ponctuels à la cartographie des résidences d'affectation nationale (RAN). Les propositions retenues prendront effet lors des mouvements de mutations et de 1ères affectations des agents de catégories A (Inspecteurs), B et C de l'année 2018.

En 2016, les directions territoriales ont eu la possibilité d'engager une réflexion sur la cartographie des RAN de leur département.

Les propositions formulées à l'issue de leurs travaux et retenues par la Direction générale entraîneront une modification de la cartographie départementale pour les prochains mouvements de personnels à effet du 1^{er} septembre 2017.

En perspective des mouvements de l'année 2018, cette réflexion reste toujours ouverte.

Bien entendu, elle devrait concerner essentiellement les directions qui n'ont pas engagé, ou qui n'ont pas mené jusqu'à son terme, la réflexion pour 2017. En effet, sauf évolution substantielle de l'implantation prévisible des services départementaux à l'horizon 2018, il conviendra de mesurer les effets des aménagements apportés, à l'aune des mouvements 2017 avant d'envisager, le cas échéant, de nouvelles modifications.

La présente note a pour objet de vous rappeler le cadrage de cette opération qui est reconduite selon les mêmes modalités qu'en 2016.

1. La finalité recherchée

L'affectation nationale à la RAN, mise en place en 2013 pour les Inspecteurs et en 2014 pour les agents de catégories B et C, offre aux agents la possibilité de choisir la ou les zone(s) géographique(s) souhaitée(s) au sein d'un département.

Il apparaît que la cartographie actuelle des RAN ne permet pas toujours, selon les cas, une allocation optimale des ressources qui réponde aux besoins métiers.

Les directions sont donc autorisées, si elles le souhaitent et si elles le jugent pertinent, à conduire une réflexion visant à redéfinir, ponctuellement, le périmètre de certaines RAN afin d'en renforcer la cohérence géographique ou économique et de favoriser une meilleure allocation des ressources dans le cadre des mouvements locaux de mutation. Elles devront, dans la mesure du possible, privilégier les propositions de fusion de RAN plutôt que les propositions de redécoupage, sans remettre en cause la cohérence générale de leur projet.

2. Les critères servant de référence à l'analyse et à l'arbitrage

Les RAN potentiellement concernées sont :

- les RAN peu attractives en raison notamment de leur situation géographique (éloignement des bassins de vie ou d'emplois locaux, accessibilité difficile de certains services du fait de leur isolement, par exemple en zone de haute-montagne...), du coût élevé de la vie locale, etc..., pouvant se traduire par des vacances récurrentes ;
- les RAN à volume d'emplois et d'effectifs peu important, voire très faible, par comparaison avec les autres RAN du département et/ou dont le nombre de services implantés est très limité ;
- les RAN recouvrant un périmètre géographique restreint ;
- les RAN dont le périmètre n'est pas en cohérence avec la réalité économique et/ou démographique locale.

3. La méthode à suivre, préalable à la transmission de la proposition à la Direction Générale

Si, au vu de la finalité du dispositif et des critères précités, il vous apparaît nécessaire et pertinent de revoir la délimitation géographique de certaines RAN de votre département, notamment en fusionnant des RAN limitrophes, il vous appartient d'établir une proposition en ce sens et de la présenter en CTL.

Une fois cette phase de dialogue social local achevée, vous transmettez à la Direction générale votre proposition argumentée, au regard des critères définis au point 2, en précisant tous les éléments de contexte local qui motivent votre demande, ainsi que les éventuelles observations recueillies lors de la présentation de ce projet.

Votre proposition comportera également :

- le tableau joint en annexe 1 dûment complété ;
- une carte du département avec le découpage des RAN présentant la situation actuelle puis la situation après le réaménagement proposé et comportant les indications suivantes :
 - les villes où sont implantés des services ;
 - les services implantés dans chaque ville (ex : 1 SIP, 1 trésorerie, 1 SPF) ;
 - la distance et le temps de trajet entre les deux trésoreries les plus éloignées au sein de la RAN ;
 - la distance et le temps de trajet entre les deux communes d'affectation locale sièges d'un service exerçant des missions fiscales, après proposition d'adaptation.
- le compte-rendu de votre CTL.

4. Le calendrier

Vous voudrez bien faire parvenir votre proposition à la Direction générale pour le 21 avril 2017.

Après examen de toutes les propositions formulées et au terme du processus de concertation locale, la direction générale décidera des aménagements à apporter à la cartographie des RAN au 1^{er} septembre 2018.

Courant septembre 2017, vous serez informé de cette décision. Si votre proposition est retenue, il vous appartiendra alors d'organiser l'information locale auprès des responsables et des agents des services concernés.

L'administration centrale procédera à la modification de l'affectation nationale des agents et leur adressera, courant décembre 2017, une notification matérialisant ce changement afin qu'ils disposent de toute l'information nécessaire avant le démarrage de la campagne 2018.

Le Chef de Service des Ressources Humaines,

signé

Antoine MAGNANT

Interlocuteur (s) à la DG :

Bureaux RH1C – RH2A

Corinne SIMON-GRAMOLI corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01.53.18.61.88

Arnaud REYMONDON arnaud.reymondon@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01.53.18.02.63

Valérie PARATRE valerie.paratre@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01.53.18.00.48

Pièce jointe à la note :

Annexe 1 : Proposition d'aménagement de la cartographie des RAN.